



## Compte-rendu du Comité Technique Ministériel du 31 janvier 2012

En préalable, la CFDT est intervenue avec la déclaration jointe à la suite de ce compte rendu.

Le CTM a examiné ensuite les points suivants :

### **n°1 - projet de décret relatif à la création d'un guichet unique pour le RIF**

Ce projet de décret a déjà été présenté en CTM. Les délais mis à sa publication le rendaient juridiquement attaquant. L'administration a donc préféré le représenter pour éviter tout risque juridique. Dans le même temps le texte met sous l'autorité hiérarchique de l'administration centrale les personnels du service en poste à Marseille. Ils bénéficieront ainsi des régimes indemnitaires de centrale. (l'occasion pour la CFDT de rappeler sa demande d'une mesure identique pour les personnels de l'armement des phares et balises) Ce service assure l'inscription des navires au Registre international Français (RIF). L'ensemble des organisations syndicales a combattu et dénoncé en son temps, avec le soutien des organisations internationales comme ITF, la création du RIF. C'est en fait un véritable pavillon de complaisance. Ce pavillon permet en effet toutes les discriminations des personnels marins suivant leur origine et la mise en oeuvre de sous normes sociales indignes de notre pays. Sur ces principes, la CFDT ne peut que s'opposer à cette logique contraire aux intérêts des personnels navigants. Vote contre unanime : CGT, FO, CFDT, UNSA.

### **n°2 - projet de règlement intérieur du CTM**

Ce nouveau règlement intérieur a fait l'objet d'un débat soutenu. Nous estimons que la concertation sur ce projet de règlement n'est pas aboutie. Une rencontre de 1h30 avec le secrétaire général et ce CTM pour débattre. C'est notoirement insuffisant et nous l'avons dit. La CFDT a néanmoins débattu et proposé plusieurs amendements notamment pour introduire l'obligation de présenter des études d'impacts pour chaque point soumis à l'avis du CTM, d'établir à l'issue de chacune de ces réunions un tableau de suivi des questions et des décisions prises, enfin de répondre à nos demandes de la prise en charge des frais de déplacements des suppléants. Le Secrétaire Général du MEDDTL, Jean François MONTEILS, a fait preuve d'intransigeance sur ce point et bloqué, sans que nous identifions clairement les raisons puisque ce ne serait pas une question financière, toute négociation sur la prise en charge des suppléants. Peut être espère t-il ainsi interdire de fait la présence des suppléants qui bénéficient des mêmes autorisations d'absence des titulaires pour participer aux réunions. Nos explications et arguments sur la nécessaire présence des suppléants pour faciliter le travail syndical, engranger de l'expérience militante, assurer le renouvellement des délégations, élargir les débats demeurent.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

A la demande de la CFDT, une suspension de séance a eu lieu afin d'exiger le retrait de ce projet de règlement. Le SG du MEDDTL n'a pas accédé à notre demande. Les nouvelles règles du dialogue social permettent aux représentants du personnel du CTM de bloquer l'adoption d'un texte, si l'unanimité défavorable est obtenue. Par conséquent l'ensemble des représentants syndicaux ont voté contre : CGT, FO, CFDT, UNSA.

Le SG du MEDDTL peut ouvrir des discussions avant de faire repasser ce texte c'est bien ce que nous lui demandons.

### **n°3 - projet de décret modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements**

Les établissements publics de l'Onema (eaux et milieux aquatique) et l'ONCFS (chasse faune sauvage) sont dotés d'une autonomie de gestion sous l'égide d'un conseil d'administration. Le projet de texte soumis aux membres du CTM met sous contrôle les délégations territoriales de ces établissements publics pour l'exercice des missions de Police de l'eau. Le préfet pourra recevoir délégation de pouvoir de l'autorité compétente de l'établissement public pour négocier au nom de l'établissement les conventions avec les collectivités locales. Il participe également à l'évaluation du responsable du service territorial. En outre le préfet peut recourir aux personnels, dans une expression assez large pour des opérations de maintien de l'ordre public. Une circulaire devrait préciser les choses mais pourquoi maintenir cela dans le décret ?

Nous considérons que ce texte met quasiment sous tutelle du Préfet les délégations de ces deux établissements. Le MEDDTL a perdu de notre point de vue les arbitrages interministériels au profit du ministère de l'intérieur.

Votes Contre : CGT, FO, CFDT Vote Pour : UNSA

### **n°4- réorganisation de services en Administration centrale**

Il s'agissait de textes modificatifs du décret et de l'arrêté organisant les services de l'administration centrale. Les modifications portaient sur des réorganisations des directions générales la DGALN (aménagement, logement et nature?), de la DGAC (aviation civile) et du secrétariat général (SG) avec la création d'un nouveau pôle de la direction logistique pour le site de Saint Germain. A la demande des élus du personnels et de leurs experts, le point le plus critiqué relatif à la DGAL a été retiré du texte. Les organisations syndicales se sont abstenus sur le texte malgré l'absence de réponse précise sur les prévisions de réunir à terme 600 personnes sur le site de Saint Germain. La rénovation de ce site évalué à 30 millions d'euros amputera de quelques 3 millions d'euros les moyens mis à disposition du ministère pour entretenir et rénover les autres sites comme ceux de La défense notamment de la Grande Arche dont les locaux sont loin d'être à la hauteur des ambitions du ministère du développement durable.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

FGTE-UFETAM CFDT

30 passage de l'Arche -

92055 La Défense cedex

✉ [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)

☎ 01 40 81 24 00

📄 01 40 81 24 05

[www.cfdt-ufetam.org](http://www.cfdt-ufetam.org)

## **n°5 - projet de révision de l'arrêté sur le sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habilitation à bord des navires**

Lors d'un précédent CTM, la CFDT n'avait pas approuvé ce projet de révision du décret. Il est proposé la modification de l'arrêté d'application du décret sur lequel nous avons voté contre car ce projet conduisait à dégrader le niveau de sécurité de l'ensemble de la flottille française tant au niveau des standard internationaux qu'aux niveau des conditions de travail des équipages. Vote Contre unanime : CGT, FO, CFDT, UNSA

## **n°6- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur les cours d'eau navigables**

Ce projet s'inscrit dans la suite de celui sur la création d'une nouvelle agence des voies navigables avec la séparation des missions de police de l'eau de celles d'entretien et d'exploitation des voies d'eaux. Il consiste à transférer les ETP relatifs aux missions de police de l'eau (sur le domaine des voies navigables) vers certaines DDT ou DDTM et DREAL (Alsace, Rhône Alpes). Pour le SN Seine c'était déjà fait en terme de transfert de la mission et des ETP.

L'étude d'impact présenté est peu explicite sur les difficultés de transfert des personnels, sur les capacités des services à opérer à terme les recrutements utiles aux missions et in fine sur la prise en charge partout de ces missions. Même si elles étaient réparties sur plusieurs personnes et exceptionnellement sans doute sur des temps complets l'accompagnement de ces transferts, les garanties apportées aux personnels ne semblent pas à la hauteur.

Par exemple les modalités de prime de restructurations nécessitent des éclaircissements dans les services concernés. Vote Pour : CGT Vote abstention : FO, CFDT, UNSA

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

FGTE-UFETAM CFDT

30 passage de l'Arche -

92055 La Défense cedex

✉ [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)

☎ 01 40 81 24 00

📠 01 40 81 24 05

[www.cfdt-ufetam.org](http://www.cfdt-ufetam.org)

# Intervention CFDT au CTM du 31 janvier 2011

Au nom des représentants de la CFDT et de ses nouveaux élus, j'interviendrai sur deux sujets.

- L'actualité sociale
- Le dialogue social, les dossiers catégoriels qui appellent des réponses urgentes et des décisions.

## I - Sur l'actualité sociale

Le président de la République a annoncé quatre séries de mesures censées favoriser l'emploi et la compétitivité. **La CFDT juge ces mesures inefficaces, précipitées et injustes.** Elle réaffirme son opposition à l'augmentation de la TVA qui aura pour conséquence une détérioration du pouvoir d'achat des salariés les plus modestes et des classes moyennes.

La baisse des charges patronales est **un cadeau de 13 milliards pour les entreprises payé par tous les consommateurs** (et pas seulement sur les produits importés), sans aucune garantie sur la compensation opérée pour la politique familiale. Sans garantie non plus sur le fait que les entreprises utilisent cette baisse des charges pour diminuer leurs prix de production ou pour augmenter les salaires.. **Le choix effectué par le gouvernement est injuste pour les salariés et dangereux pour la croissance.**

La compétitivité ne peut se réduire à une approche uniquement du temps et du coût du travail, sans protection pour les salariés. Il est hors de question, pour la CFDT, de remettre en cause les 35 heures.

La CFDT partage le souci du développement de l'alternance et de l'engagement des entreprises dans ce domaine. **Il serait illusoire de croire qu'une taxation supplémentaire ou le relèvement de l'objectif de 4 à 5 % suffira.** Les 4 % sont déjà loin d'être atteints, notamment dans les fonctions publiques pour lesquelles la CFDT réclame un engagement dans le développement de l'alternance. **Ces annonces illustrent un manque de constance dans l'objectif poursuivi.**

Sur le logement, **l'augmentation de 30 % du coefficient d'occupation des sols (COS) ne résoudra pas véritablement la pénurie de logements** et ne jugulera pas la hausse des loyers. Pour la CFDT, la hausse des loyers devrait être encadrée.

L'actualité sociale c'est toujours le gel de la valeur du point d'indice, c'est aussi le relèvement récent du salaire minimum de la fonction publique pour lui permettre de ne pas tomber en dessous du SMIC.

C'est vraiment le service minimum.

Ainsi par exemple l'échelle 3 de la catégorie C. Elle concerne nombre de nos personnels les plus faiblement rémunérés, présentera un écart de 5 points d'indice entre son premier échelon et le 6<sup>ème</sup>, **pas moins de 14 ans de carrière pour 5 points d'indice.** C'est aussi après ce relèvement du salaire minimum un début de carrière en catégorie B à moins de 3% de ce minimum et une catégorie A à 15% de ce minimum. La négation de la carrière devient une triste réalité pour de nombreux personnels !

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

L'actualité, c'est aussi des déclarations de notre président de la république qui trouve que l'environnement, ça commence à bien faire, que les règles tatillonnes, ça suffit et qu'il faut arrêter d'empêcher les bons citoyens de faire ce qu'ils veulent. Alors ? préparons nous de nouveaux Erika, Xynthia, de nouvelles attaques contre la sécurité sanitaire, la qualité des eaux, la biodiversité, où est la cohérence, notre stratégie ministérielle ne présenterait-elle pas de dangereux excès ? Ces expressions après le Grenelle de l'environnement sont la marque d'une réelle incohérence et d'une grande fuite dans les idées. Nous le regrettons et nous les dénonçons car elles fragilisent les activités notamment de contrôles et de police de nombreux personnels : c'est inadmissible !

## II - Sur le dialogue social et les mesures catégorielles

Nous l'avons dit le 29 novembre 2011, nous le répétons aujourd'hui, notre engagement sur les relations sociales sera sans faille avec l'espoir d'un dialogue social renoué, respectueux et porteur de progrès collectifs. Il convient pour cela d'y mettre les moyens tant en droit syndical qu'en moyens financiers. Les règles de calcul du droit sont désormais connus. Il est urgent que nous engagions des discussions au fond et prévoyons les conditions de mises en œuvre des textes et nouvelles règles.

Le dialogue social, c'est aussi, nous le rappelons, notre exigence de permettre à tous les élus titulaires et suppléants de pouvoir assister aux réunions des CTM quel que soit leur lieu d'affectation. Votre projet de règlement intérieur ne répond pas à cette demande et nous y reviendrons. Là encore la mise en œuvre de ce règlement justifierait quelques nouvelles séances de discussions avant son passage en CTM.

Le calendrier de nos réunions doit être établi sur l'année même si nous devons constater ici ou là quelques ajustement, nous pourrions y trouver quelques sources d'économies et de meilleures organisations pour les travaux des uns et des autres

Le dialogue social que nous souhaitons, nous le répétons, est loin de celui que nous vivons encore le plus souvent !

Le projet d'agenda social, la mise en œuvre de règles et de méthode pour mener de réelles négociations, en lieu et place de la confusion et du refus de s'engager, sont à débattre puis à mettre en œuvre.

Nous l'avons dit et redit, nous souhaitons dépasser ce constat d'échec avec une volonté farouche d'inscrire les évolutions engagées ou en projet dans un cadre de garanties collectives (au delà de déclarations d'intentions), d'identifier et de traiter les phases de transitions, les dispositifs d'accompagnement pour rendre aux personnels la capacité de se projeter et d'espérer.

En l'absence d'un réel suivi de nos demandes et faute de leur prise en compte, de rendez vous pour en débattre, nous pourrions vous rappeler avec lourdeur et insistance nos interpellations vigoureuses, sans prétendre à l'exhaustivité, sur nombre de dossiers catégoriels, de situations individuelles difficiles, de mépris des élus en commissions paritaires. Nous allons vous remettre un tableau de suivi de nos demandes pour vous faciliter le travail... Nous espérons qu'au fur et à mesure ces dossiers avancent enfin.

Pour conclure sur le dialogue social et sa qualité, les restructurations mises en œuvre ou

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

en cours se font au mépris des engagements pris (cf. protocole ANVN). Sur ce dossier, le dialogue social avec le comité de suivi ne respecte pas les organisations signataires. Cela pose un véritable problème de culture de négociation avec l'administration de ce ministère. Pour le nouveau dispositif scientifique et technique, nous avons paraphé le protocole d'accord en insistant sur la seconde phase de négociation qui s'engage et dont nous souhaitons la réussite dans le respect des signataires. Il doit engager l'administration à de réelles évolutions dans sa façon de conduire le dialogue ce que nous n'avons pas manqué de rappeler à madame la ministre hier.

Des initiatives et des mobilisations sont conduites dans les services par les équipes syndicales locales de la CFDT avec d'autres et les personnels pour dénoncer les politiques en terme d'emplois et de missions. Je veux parler du boycott de Salsa. Un dossier emblématique qui démontre là encore l'incapacité dans laquelle vous êtes, d'ouvrir des espaces de discussions, de négociations et de répondre à nos interrogations.

Les restructurations de services, leurs évolutions exigent de produire des bilans contradictoires et de conduire de réelles évaluations. L'application Salsa ne prend pas en compte tous les temps, elle est donc entaché d'erreurs, elle est déformée ici ou là au rythme des correcteurs ou contrôleurs, les comptes rendus de son utilisation, de ses conséquences sont inexistantes en dehors des suppressions d'emplois. Comment les personnels pourraient ils y voir autre chose ? Pour toutes ces raisons, nous vous alertons pour les dénoncer et confirmons notre refus de tolérer les pressions exercées sur les agents et notre engagement à soutenir les personnels en action et à combattre toutes sanctions proposées à leur encontre.

---

**Vos titulaires CFDT:** Hubert **LEBRETON**, Véronique **THYS**, Freddy **HERVOCHON**- **Vos suppléants CFDT:** Isabelle **GILLET**, François **QUESSADA**, Sophie **DESMARIEUX**

FGTE-UFETAM CFDT

30 passage de l'Arche -

92055 La Défense cedex

✉ [cfdt.syndicat@i-carre.net](mailto:cfdt.syndicat@i-carre.net)

☎ 01 40 81 24 00

📠 01 40 81 24 05

[www.cfdt-ufetam.org](http://www.cfdt-ufetam.org)